

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n° E14000109 / 14

Enquête publique conjointe  
préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)  
et à l'expropriation pour cause d'utilité publique  
(enquête parcellaire)

Concernant le projet de création d'un cimetière paysager  
Commune de Fleury-sur-Orne (Calvados)

Du 5 janvier au 6 février 2015

## RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS  
concernant la DUP

CONCLUSIONS ET AVIS  
concernant l'enquête parcellaire

DOCUMENTS ANNEXES

Commissaire enquêteur  
Jean-Pierre DENEUX

2 mars 2015

# SOMMAIRE

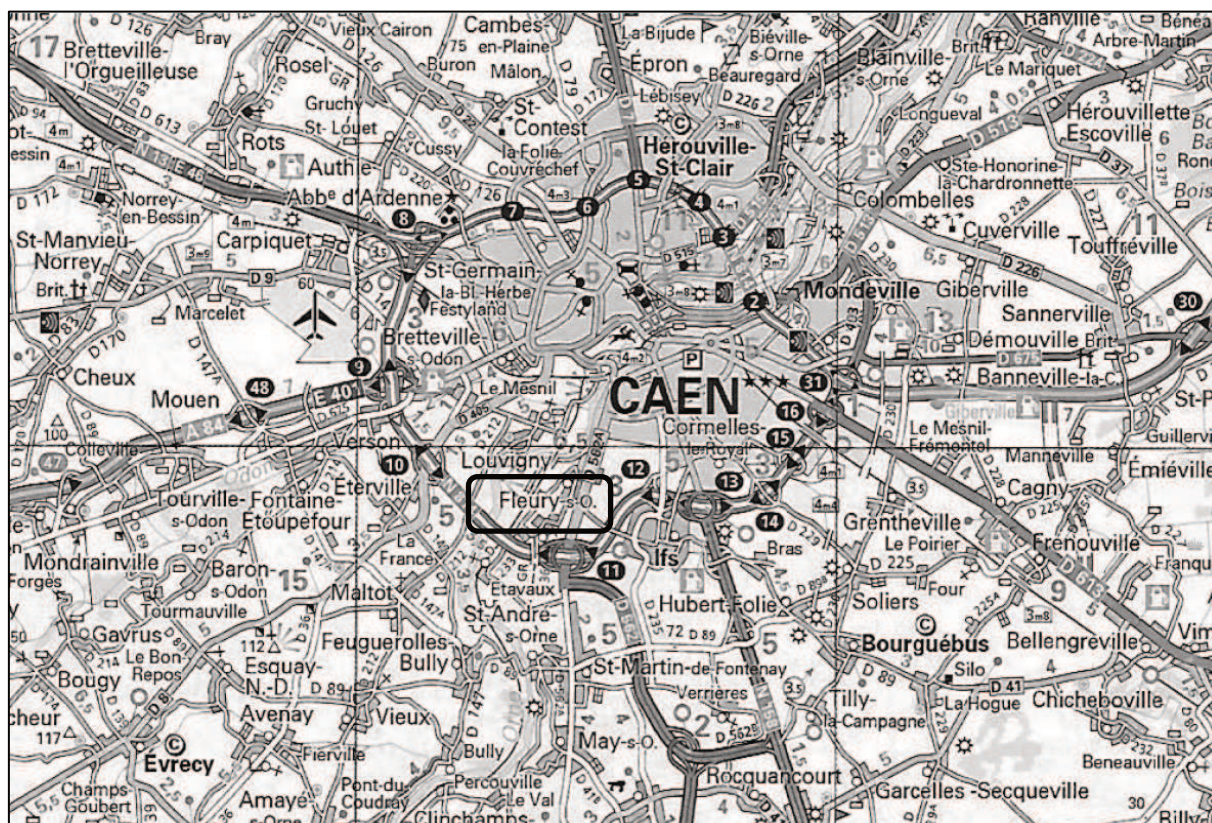
	Page
<b>1 - GÉNÉRALITÉS</b> .....	4
<b>1.1 - Objet de l'enquête conjointe</b> .....	5
1.1.1 - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique .....	5
1.1.2 - Enquête parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique ...	5
<b>1.2 - Cadre juridique</b> .....	5
1.2.1 - Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.....	5
1.2.2 - Concernant l'enquête parcellaire.....	6
1.2.3 - Dispositions communes.....	6
<b>1.3 - Nature et caractéristiques du projet</b> .....	6
1.3.1 - Historique du projet de création d'un nouveau cimetière paysager à Fleury-sur-Orne .....	6
1.3.2 - Justification du projet et du choix de l'emplacement du nouveau cimetière .....	7
1.3.3 - Description sommaire du projet de cimetière .....	7
1.3.4 - Avis du commissaire enquêteur sur le projet de cimetière paysager de Fleury-sur-Orne .....	9
<b>1.4 - Composition du dossier mis à la disposition du public</b> .....	10
<b>2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	11
<b>2.1 - Désignation du commissaire enquêteur</b> .....	11
<b>2.2 - Avis des personnes publiques</b> .....	11
<b>2.3 - Modalités de l'enquête</b> .....	11
2.3.1 - Rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation de l'enquête.....	11
2.3.2 - Entretien avec le maître d'ouvrage et visite des lieux.....	11
2.3.3 - Déroulement de l'enquête .....	12
<b>2.4 - Information effective du public</b> .....	12
2.4.1 - Publicité légale .....	12
2.4.2 - Autres actions d'information du public.....	13
<b>2.5 - Climat de l'enquête</b> .....	13
<b>2.6 - Clôture de l'enquête et transfert du dossier et des registres</b> .....	13
<b>2.7 - Relation comptable des observations du public recueillies au cours de l'enquête</b> .....	13
<b>2.8 - Procès-verbal des observations, demande de mémoire en réponse et rencontre avec le pétitionnaire à l'issue de l'enquête</b> .....	14
<b>2.9 - Mémoire en réponse</b> .....	15

<b>3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, POSITION DU PÉTITIONNAIRE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>15</b>
<b>3.1 - Examen analytique des observations du public.....</b>	<b>15</b>
3.1.1 - Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.....	15
3.1.2 - Concernant l'enquête préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	17
<b>3.2 - Synthèse des observations du public, questions à la commune de Fleury-sur-Orne et réponses, avis du commissaire enquêteur .....</b>	<b>17</b>
3.2.1 - Non concordance entre l'emprise de l'emplacement réservé n° 1 et la parcelle ZK 24.....	17
3.2.2 - Évaluation des indemnités d'expropriation .....	18
3.2.3 - Observations de l'Association crématiste du Calvados sur les pratiques funéraires et la capacité d'accueil du futur cimetière .....	19
3.2.4 - Questions concernant la desserte et l'accès du futur cimetière.....	20
<b>ADRESSES ET CONTACTS .....</b>	<b>22</b>
<b>Liste des abréviations utilisées.....</b>	<b>23</b>

# 1 - GÉNÉRALITÉS

La commune de Fleury-sur-Orne est une commune de la banlieue sud de Caen (figure 1). Sa population comptait 4 299 habitants en 2012<sup>1</sup>, pour une superficie de 6,75 km<sup>2</sup>. Fleury-sur-Orne fait partie du canton de Caen-8. Elle appartient à la communauté d'agglomérations de Caen-la-Mer qui regroupe 35 communes. Elle fait partie du SCOT Caen-Métropole.

Figure 1 - Situation de la commune de Fleury-sur-Orne



*« Fleury-sur-Orne est devenue ces dernières années l'une des villes les plus attractives de l'agglomération mais également de notre région. La ville a su développer son tissu économique.*

*Elle a su également maintenir et conforter ses atouts, en maîtrisant son urbanisation et en préservant ses qualités patrimoniales urbaines et rurales.*

*Située au sud de l'agglomération caennaise, sa position géographique est un atout pour ceux qui veulent y investir et créer de l'activité.*

*Son accès est facilité par des moyens de transport et de communication importants : accès direct par le périphérique de l'agglomération, desserte d'ici 2020 par le tramway, desserte par une ligne de bus à fréquence élevée (Liane).*

<sup>1</sup> Source : INSEE, population municipale.

*Elle a su attirer de grandes entreprises (Ikea, Castorama,...) et favoriser leur implantation via notamment la zone d'activité Normandika.*

*Les partenariats économiques locaux constituent un objectif central pour la ville en matière de développement économique et d'emploi. Ces partenariats viennent enrichir les dispositifs visant à accompagner la création d'emploi, la formation et l'insertion des demandeurs d'emploi. » (Source : site internet de la mairie de Fleury-sur-Orne).*

## **1.1 - Objet de l'enquête conjointe**

La présente enquête publique regroupe en fait deux enquêtes qui ont chacune un objet distinct.

### **1.1.1 - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

Il s'agit d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet, initié par la commune de Fleury-sur-Orne, de créer un nouveau cimetière paysager sur son territoire. Le public est invité à se prononcer, en particulier, sur le caractère d'utilité publique de ce projet.

### **1.1.2 - Enquête parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique**

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer contradictoirement et avec précision l'emprise foncière du projet et d'en rechercher tous les propriétaires et ayants droits qui doivent être indemnisés en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces propriétaires et ayants droits sont invités individuellement à prendre connaissance du projet et à s'exprimer. Dans le présent cas, tous les propriétaires sont connus avant le début de l'enquête.

## **1.2 - Cadre juridique**

### **1.2.1 - Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

Pour l'enquête d'utilité publique, l'article L11-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique<sup>2</sup> renvoie au Code de l'environnement (article L123-2) et précise que l'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> de ce même code.

---

<sup>2</sup> Toutes les références au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique concernent la version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 et non pas celle en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **1.2.2 - Concernant l'enquête parcellaire**

Le Code civil (article 545) prévoit : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ». Le Code de l'expropriation (article L11-1) confirme que l'expropriation ne peut s'effectuer que pour cause d'utilité publique et précise que la détermination des parcelles à exproprier doit se faire contradictoirement.

Les modalités de l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique sont définies par les articles R11-19 et suivants du Code de l'expropriation.

## **1.2.3 - Dispositions communes**

L'autorité organisatrice de l'enquête est la DDTM du Calvados.

L'enquête publique conjointe a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 (document annexe n° 3).

Le siège de l'enquête publique conjointe est fixé à la mairie de Fleury-sur-Orne.

# **1.3 - Nature et caractéristiques du projet**

## **1.3.1 - Historique du projet de création d'un nouveau cimetière paysager à Fleury-sur-Orne**

21 septembre 2006 : le conseil municipal de Fleury-sur-Orne approuve le PLU qui définit l'emplacement réservé n° 1 sur la parcelle ZK 24, pour la création d'un cimetière paysager.

22 septembre 2008 : le conseil municipal de Fleury-sur-Orne décide la création d'un nouveau cimetière et fait réaliser une étude géologique et hydrogéologique par le bureau d'études Lithologic. L'étude conclut à l'aptitude, pour la parcelle, à accueillir un site funéraire.

24 novembre 2009 : suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 novembre 2009, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de création du nouveau cimetière.

14 décembre 2009 : le conseil municipal de Fleury-sur-Orne approuve le projet de création du cimetière.

26 mai 2010 : le CODERST émet un avis favorable sur le projet de cimetière.

22 juin 2010 : par arrêté, le préfet de Basse-Normandie autorise le projet de création du cimetière.

12 novembre 2012 : suite à l'échec des négociations avec les propriétaires de la parcelle ZK 24 en vue d'acquiescer l'emplacement réservé n° 1, le conseil municipal de

Fleury-sur-Orne décide de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique qui conduit donc à la présente enquête publique.

### **1.3.2 - Justification du projet et du choix de l'emplacement du nouveau cimetière**

Le cimetière de Fleury-sur-Orne (7 362 m<sup>2</sup>, rue Marcel Cachin)<sup>3</sup> sera bientôt saturé et n'offre pas de possibilités d'extension car enclavé dans une zone urbanisée. Les statistiques de la population et les prévisions de son évolution impliquent des besoins de 20 places par an pour les inhumations traditionnelles actuellement, 35 places par an en 2027 et 41 places par an en 2037, tout en tenant compte d'une augmentation du pourcentage de crémations de 40 à 60 % sur la période.

La parcelle choisie est en dehors des zones urbanisées, des zones futures d'habitat et en dehors des zones d'activités déjà arrêtées au moment du lancement du projet. Elle se situe juste en face du cimetière de la Vieille Église qui n'est plus utilisé actuellement.

Elle se situe en zone N du PLU. Le règlement de la zone N autorise « les aménagements, constructions et installations nécessaires aux équipements d'infrastructures ou au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ». La création d'un espace paysagé ne compromettra pas la qualité environnementale du site.

L'accès peut se faire depuis le périphérique par le Chemin Perdu<sup>4</sup> et depuis le centre-ville par la rue de la Vieille Église. Le PLU indique qu'une voie nouvelle longeant le côté nord du futur cimetière est prévue.

Il sera possible de mutualiser les aires de stationnement du cimetière et de la Vieille Église (dite aussi église de Basse-Allemagne)<sup>5</sup> qui est désaffectée mais accueille des manifestations culturelles.

L'étude géologique et hydrogéologique réalisée en 2008-2009 a montré la faisabilité d'un cimetière à cet emplacement et la topographie quasiment plane de la parcelle facilitera les aménagements.

La situation de la parcelle en zone sonore du fait de la proximité du périphérique n'est pas un handicap.

### **1.3.3 - Description sommaire du projet de cimetière**

L'emplacement réservé n° 1 se situe au sud de la commune, pour une superficie de 15 596 m<sup>2</sup>, au lieudit Crèveœur, sur la parcelle cadastrale ZK 24 (dont la superficie

---

<sup>3</sup> Un cimetière plus petit, autour de l'église Saint-Martin, est également saturé. Le petit cimetière autour de la Vieille Église n'est plus en service.

<sup>4</sup> Il s'agit de la VC 9 dont l'élargissement est prévu (emplacement réservé n° 3 du PLU).

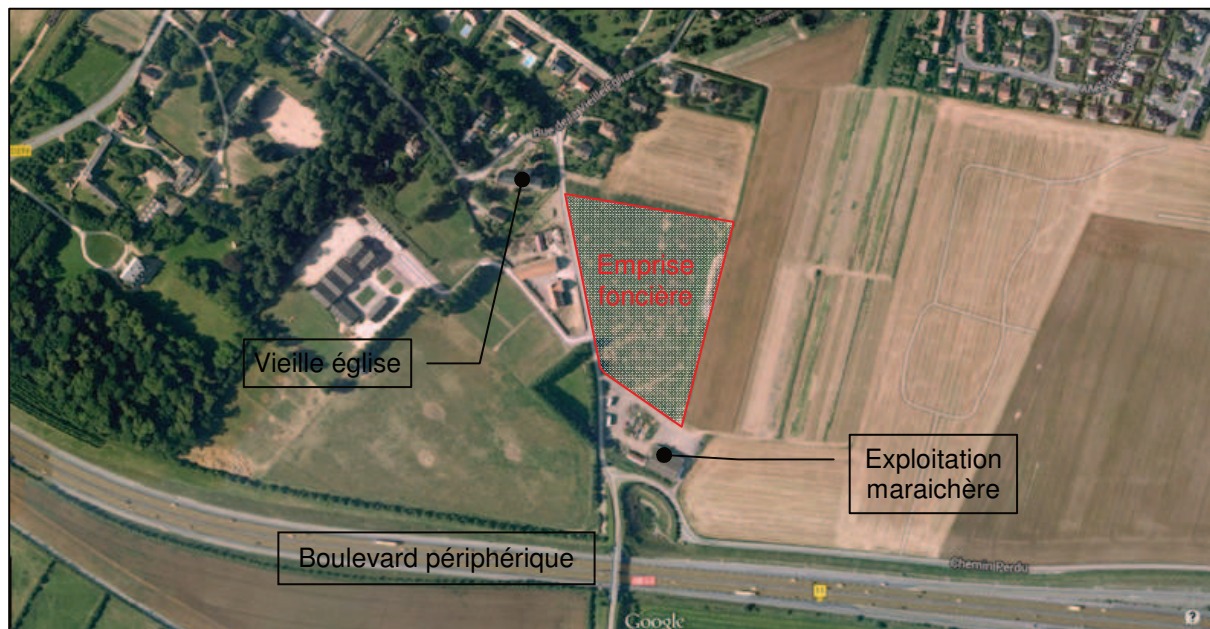
<sup>5</sup> Voir les emplacements réservés n° 2 et 4 du PLU.



totale est de 16 464 m<sup>2</sup>). La figure 2 donne la situation de l'emprise foncière concernée.

Le cimetière paysagé, sur 1,5 ha environ, doit permettre la réalisation de 700 sépultures environ. Il comportera un jardin du souvenir et deux columbariums.

Figure 2 - Situation du cimetière projeté



Les principaux aménagements prévus sont les suivants :

- un bâtiment d'accueil de 100 m<sup>2</sup> comprenant un auvent de rassemblement de 60 m<sup>2</sup>, un local gardien, un local technique, un bureau, des toilettes et un caveau temporaire,
- 18 places de stationnement avec revêtement drainant et deux places pour personnes à mobilité réduite,
- deux columbariums<sup>6</sup>,
- un jardin du souvenir,
- cinq caveaux temporaires,
- un ossuaire.

Le tout sera clôturé d'un treillis rigide de 1,50 m doublé d'une haie bocagère.

Les aménagements généraux prévoient voies de circulation, plantations, points d'eau et de dépôt des déchets, bancs de repos.

La figure 3 fournit une esquisse de l'avant-projet.

<sup>6</sup> La note de présentation et le descriptif des travaux font état d'un seul columbarium mais le plan de l'avant-projet en figure deux [?].



Figure 3 - Esquisse de l'avant-projet de cimetière paysager



### 1.3.4 - Avis du commissaire enquêteur sur le projet de cimetière paysager de Fleury-sur-Orne

Les prévisions de l'évolution de la population rendent nécessaires un accroissement sensible de la capacité d'accueil des cimetières, pour les années à venir, sur la commune de Fleury-sur-Orne. Il n'est pas possible d'étendre le cimetière actuel ce qui implique la création d'un second cimetière. L'emplacement choisi par la commune ne présente pas de réel inconvénient pour cet usage et les principaux atouts du choix sont décrits au paragraphe 1.3.2, ci-dessus.

Concernant la capacité exacte du projet et la nature des équipements définitifs, il s'agit d'un avant-projet, et des ajustements seront toujours possibles concernant le projet final.

Le budget prévisionnel de 604 340 € est raisonnable par rapport au budget de la commune. Pour exemple, le montant total des dépenses d'investissement en 2014 a été de 1,5 millions d'euros, pour 2,0 millions de recettes.

## 1.4 - Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête publique conjointe, présenté par la commune de Fleury-sur-Orne, a été réalisé par le cabinet Patrick LALLOUET - Rémi DEBROCK, géomètres-experts associés. Il comporte les documents suivants :

- Dossier d'enquête préalable à la DUP
  - Notice explicative (4 pages + une annexe, sd)
  - Plans de situation (2 plans, 01/12/2011)
  - Plans de périmètre (2 plans parcellaires au 1/2 000 et 1/500, 01/12/2011)
  - Plan général des travaux (vue d'ensemble, vue intérieure, avant-projet sommaire/esquisse au 1/250, 11/03/2013, récolement des réseaux au 1/250, 01/12/2011)
  - Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (1 page, 25/04/2012)
  - Appréciation sommaire des dépenses (1 page + une annexe, sd)
  - Pièces relatives à la création du cimetière paysager (délibérations du conseil municipal des 22 septembre 2008, 14 décembre 2009, 29 mars 2011, 12 novembre 2012, arrêté préfectoral du 22 juin 2010, au total 10 pages)
  - Contexte juridique de l'enquête conjointe<sup>7</sup> (8 pages, sd)

### Dossier d'enquête parcellaire

- Note de présentation sur l'enquête parcellaire (2 pages, sd)
- État parcellaire (1 page, 02/05/2013)
- Plan parcellaire (1 plan au 1/500, 01/12/2011)

[sd = sans date]

La présentation du dossier dans des chemises séparées et sans aucune table des matières ni pagination est particulièrement inadaptée à une enquête publique car elle offre un grand risque de perte et de déclassement des documents.

Ont été mis également à la disposition du public :

- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 de mise à l'enquête publique ;
- l'avis au public annonçant l'enquête publique ;
- les publications dans la presse de l'avis d'enquête.

Le dossier, l'arrêté et l'avis ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Calvados.

---

<sup>7</sup> Ce document remplace l'enquête publique dans l'ensemble de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

## **2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 - Désignation du commissaire enquêteur**

Suite à la demande de la préfecture du Calvados, reçue le 13 octobre 2014, le tribunal administratif de Caen, par sa décision du 15 octobre 2014 n° E14000109/14 (document annexe n° 1), a désigné Monsieur Jean-Pierre DENEUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire<sup>8</sup> pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire concernant le projet de création d'un cimetière paysager sur le territoire de la commune de Fleury-sur-Orne.

### **2.2 - Avis des personnes publiques**

Aucun avis n'a été reçu de la part des personnes publiques.

### **2.3 - Modalités de l'enquête**

#### **2.3.1 - Rôle du commissaire enquêteur dans l'organisation de l'enquête**

Le 10 octobre 2014, les commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant) ont rencontré M. Pascal NGUETSA-KEMBOU à la DDTM du Calvados. D'un commun accord, l'enquête a été fixée du 5 janvier 2015, à 08h45, au 6 février 2015, à 17h00. Trois permanences ont été prévues à la mairie de Fleury-sur-Orne, siège de l'enquête, selon le calendrier suivant :

- première permanence : mardi 6 janvier 2015, de 14h00 à 17h00,
- deuxième permanence : samedi 24 janvier 2015, de 09h00 à 12h00,
- troisième permanence : vendredi 6 février 2015, de 14h00 à 17h00.

Les commissaires enquêteurs ont reçu chacun un exemplaire du dossier le jour même et le titulaire a paraphé les deux registres (enquête DUP et enquête parcellaire) qui ont été transmis à la mairie de Fleury-sur-Orne par la DDTM, avec un exemplaire du dossier pour le public.

#### **2.3.2 - Entretien avec le maître d'ouvrage et visite des lieux**

Le 6 janvier 2015, avant l'ouverture de la première permanence, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M. Cyril EVRA, directeur général des services, qui lui a rapidement exposé le projet.

À l'issue de cet entretien, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site en compagnie de M. Gino CANTARRUTTI, responsable des services techniques. A

---

<sup>8</sup> Monsieur Bernard VERTONGEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

l'occasion de cette visite, le commissaire enquêteur a demandé que l'affichage soit complété sur le site du projet. Il a constaté que la parcelle concernée était cultivée et non « en nature de pré » comme indiqué dans la note de présentation.

### **2.3.3 - Déroulement de l'enquête**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014, l'enquête s'est déroulée du 5 janvier 2015, à 08h45, au 6 février 2015, à 17h00, soit sur 33 jours consécutifs.

Au cours de cette période, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Fleury-sur-Orne, siège de l'enquête :

- première permanence : mardi 6 janvier 2015, de 14h00 à 17h00,
- deuxième permanence : samedi 24 janvier 2015, de 09h00 à 12h00,
- troisième permanence : vendredi 6 février 2015, de 14h00 à 17h00.

Les deux registres d'enquête (documents annexes n° 8 et 9) ont été ouverts le 5 janvier 2015 par Monsieur Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête conjointe, ainsi qu'un exemplaire du dossier décrit au § 1.4 ci-dessus.

## **2.4.- Information effective du public**

### **2.4.1 - Publicité légale**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014, un avis a été publié dans deux journaux locaux du département, à savoir dans Ouest-France, le 16 décembre 2014 et dans Liberté-le Bonhomme libre, le 18 décembre 2014, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête. Une seconde publication a eu lieu, le 8 janvier 2015, dans les mêmes journaux, soit dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les publications de l'avis dans la presse sont reproduites dans le document annexe n° 5.

L'affiche reproduisant l'avis au public (document annexe n° 4) a été affichée, en extérieur, à la mairie de Fleury-sur-Orne et sur le Chemin Perdu, à proximité du site du projet.

La mairie de Fleury-sur-Orne a établi un certificat d'affichage (document annexe n° 6).

Concernant l'enquête parcellaire, les propriétaires de la parcelle ZK 24, M. et Mme Jean-Claude VIVIEN, ont été avisés individuellement de l'enquête publique par courriers remis contre attestation de remise en main propre le 18 décembre 2014 (document annexe n° 7).

## **2.4.2 - Autres actions d'information du public**

L'avis d'enquête et différents documents du dossier étaient consultables sur le site internet de la préfecture du Calvados<sup>9</sup>, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de cette dernière.

## **2.5 - Climat de l'enquête**

On note une fréquentation très modérée aux permanences. Le public n'a pas manifesté un grand intérêt pour l'enquête. Aucun avis défavorable n'a été exprimé.

De son côté, la mairie de Fleury-sur-Orne a mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter le déroulement de l'enquête et le travail du commissaire enquêteur.

## **2.6 - Clôture de l'enquête et transfert du dossier et des registres**

Le 6 février 2015, Monsieur Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne, a clos les deux registres d'enquête. Le commissaire enquêteur en a pris possession le jour même avec le dossier d'enquête mis à la disposition du public.

## **2.7 - Relation comptable des observations du public recueillies au cours de l'enquête**

Au cours de l'enquête publique conjointe, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Fleury-sur-Orne :

- première permanence : mardi 6 janvier 2015, de 14h00 à 17h00,
- deuxième permanence : samedi 24 janvier 2015, de 09h00 à 12h00,
- troisième permanence : vendredi 6 février 2015, de 14h00 à 17h00.

Tout au long de l'enquête, 6 personnes, physiques ou morales, se sont manifestées et exprimées sur le projet. Le tableau 1, ci-après, donne la liste de ces personnes et les modes d'expression utilisés : présence aux permanences, registres, courriers<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> <http://www.calvados.gouv.fr>

<sup>10</sup> Il faut noter également que Maître DEBUYS, avocat de la commune de Fleury-sur-Orne, a également rencontré le commissaire enquêteur à la première permanence, accompagné de MM. ÉVRA et CANTARRUTTI.

Tableau 1 - Modes d'expression du public au cours de l'enquête

Personnes	Avis	Permanences			Registre DUP	Registre enquête parcellaire	Courriers reçus et documents annexes	Enquête concernée	
		1	2	3				DUP	parcelles
M. DUBOURG Gérard <sup>11</sup>	+	X						X	
Mme VIVIEN Yvette <sup>12</sup>	=		X			X			X
Association crématisiste du Calvados	=						Courrier n° 1 (2 pages) <sup>13</sup>	X	
M. et Mme LEGARDIEN Jean-Pierre et Suzanne <sup>14</sup>	+			X	X			X	
M. JEANNE Michel <sup>15</sup>	+			X	X			X	

Avis : + avis favorable au projet en l'état  
 = avis favorable au projet avec des réserves  
 - avis défavorable au projet

Au total, cinq personnes se sont présentées au moins une fois aux permanences. Quatre personnes ont inscrit des remarques sur les registres (documents annexes n° 8 et 9).

De plus, le commissaire enquêteur a reçu un courrier annexé au registre d'enquête préalable à la DUP (courrier n° 1). Ce courrier constitue le document annexe n° 10.

## 2.8 - Procès-verbal des observations, demande de mémoire en réponse et rencontre avec le pétitionnaire à l'issue de l'enquête

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré M. Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne, responsable du projet, et M. Cyril ÉVRA, directeur général des services de la mairie, dans la huitaine qui suit la clôture de l'enquête, soit le 11 février 2015, à la mairie de Fleury-sur-Orne.

<sup>11</sup> Pour le compte de M. JEANNE Michel, père de Mme BIDGRAIN Frédérique qui est propriétaire de la parcelle AA 75 qui jouxte la parcelle ZK 24.

<sup>12</sup> Propriétaire, avec son époux, de la parcelle ZK 24, objet du projet d'expropriation.

<sup>13</sup> Signé par son président, M. MARCK Éric.

<sup>14</sup> Riverains demeurant rue de la Vieille Église.

<sup>15</sup> Père de Mme BIDGRAIN Frédérique qui est propriétaire de la parcelle AA 75 qui jouxte la parcelle ZK 24.



À cette occasion, il leur a remis le procès-verbal des observations du public et demande de mémoire en réponse (document annexe n° 11). Il a commenté les questions pour lesquelles il souhaite des réponses et prié M. le Maire de produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

## **2.9 - Mémoire en réponse**

La mairie de Fleury-sur-Orne a transmis son mémoire en réponse (document annexe n° 12) au commissaire enquêteur le 24 février 2015 par courriel. Le commissaire enquêteur a pris possession de l'original le 27 février 2015 à la mairie de Fleury-sur-Orne.

## **3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, POSITION DU PÉTITIONNAIRE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **3.1 - Examen analytique des observations du public**

#### **3.1.1 - Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

Remarque de M. DUBOURG Gérard (oralement, à la première permanence)

M. DUBOURG souhaite se renseigner sur le sort de la parcelle AA 75 qui jouxte la parcelle ZK 24. Le commissaire enquêteur lui explique que cette parcelle n'est pas concernée par l'enquête publique. Il ne manifeste pas d'opposition au projet.

Courrier de l'Association crématisiste du Calvados (courrier n° 1)

L'association crématisiste du Calvados est favorable à la création d'un cimetière paysager mais souhaite faire un certain nombre de remarques et recommandations.

▫ Elle déplore la non prise en compte du recours croissant à l'incinération dans les années futures pour l'estimation des besoins en sépultures.

Remarque du commissaire enquêteur : ce constat est erroné. La simulation proposée, dans l'étude statistique annexée à la note de présentation, estime le pourcentage d'incinérations à 40 % en 2011, 50 % en 2027 et 60 % en 2037.

▫ L'association regrette que seul l'article L2223-1 du Code général des collectivités territoriales<sup>16</sup> soit cité dans la note « Contexte juridique de l'enquête conjointe ».

---

<sup>16</sup> Art. L2223-1 du CGCT : « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière

L'article L2223-2 aurait dû être également partiellement cité<sup>17</sup>. L'Association insiste en particulier sur le terme inhumation qui doit être pris littéralement, à savoir « mise en terre ». En effet, la volonté de certaines personnes décédées d'être inhumées en pleine terre, dans une urne dégradable n'est souvent pas respectée. Pour des raisons de profit, les professionnels du funéraire poussent à choisir des caveaux à urne, plus coûteux et dans lesquels les cendres ne sont pas réassimilées par la végétation. La fin de concession est également beaucoup plus facile à gérer lorsque les cendres sont placées dans des urnes dégradables mises directement en terre.

▫ L'association dénonce les propositions inappropriées des professionnels du funéraire en matière de dispositifs de dispersion des cendres, jouant sur une information insuffisante des élus.

▫ Concernant la signalétique obligatoire, l'Association dénonce également l'incitation à des moyens plus coûteux que nécessaire « pour respecter la loi »<sup>18</sup>.

▫ Enfin, elle considère, d'après les plans proposés par le projet, que les espaces dédiés à l'entreposage des cendres seront peut-être insuffisants.

#### Remarque et avis de M. et Mme LEGARDIEN Jean-Pierre et Suzanne (registre DUP)

M. et Mme LEGARDIEN sont favorables au projet et suggèrent qu'il serait opportun qu'un arrêt de bus de ville desserve le cimetière.

#### Remarque et avis de M. JEANNE Michel (registre DUP)

M. JEANNE ne voit pas d'inconvénient à l'édification du cimetière en limite de la parcelle (AA 75) appartenant à sa fille.

---

de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. »

<sup>17</sup> Art. L2223-2 du CGCT : « ... Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »

<sup>18</sup> Stèles ou colonnes.

### 3.1.2 - Concernant l'enquête préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique

#### Remarques et avis de Mme VIVIEN Yvette (registre d'enquête parcellaire)

Mme VIVIEN n'a pas manifesté d'hostilité au principe de la création d'un nouveau cimetière mais a soulevé deux points importants de désaccord :

- le prix de rachat de la parcelle par la commune est jugé « anormalement bas »,
- la pointe de 868 m<sup>2</sup> qui est exclue de l'emplacement réservé n° 1, et qu'il n'est donc pas prévu de racheter, lui crée un préjudice, du fait de sa forme étroite qui la rend inexploitable.

Oralement, Mme VIVIEN a précisé que la parcelle ZK 24 est actuellement cultivée sans bail écrit.

## 3.2 - Synthèse des observations du public, questions à la commune de Fleury-sur-Orne et réponses, avis du commissaire enquêteur

Aucun avis exprimé n'est défavorable au projet. Toutefois, certaines remarques ont soulevé des questions pour lesquelles l'avis de la commune de Fleury-sur-Orne est requis.

### 3.2.1 - Non concordance entre l'emprise de l'emplacement réservé n° 1 et la parcelle ZK 24

Selon les informations recueillies auprès de la commune au cours de l'enquête publique, la non concordance de l'emplacement réservé n° 1 (15 596 m<sup>2</sup>) et de la parcelle cadastrale ZK 24 (16 464 m<sup>2</sup>) serait due à une erreur matérielle lors de la modification n° 2 du PLU, adoptée le 30 juin 2010. En effet, dans la délibération antérieure du conseil municipal du 22 septembre 2008, on dit bien que : « ...le projet de création d'un nouveau cimetière à l'emplacement du terrain appartenant à M. et Mme Jean-Claude VIVIEN, d'une superficie de 1 ha 64 a 64 ca, situé au lieu-dit Crève-cœur, inscrit au plan cadastral sous le n° 24 de la section ZK... ». À cela s'ajoute que le PLU actuel positionne l'emplacement réservé n° 1 en zone N, alors que le reliquat de 868 m<sup>2</sup> de la parcelle ZK 24 est en zone 2AU.

**Question 1.1** - *Pouvez-vous donner des éléments explicatifs complémentaires sur l'exclusion de 868 m<sup>2</sup> de l'emplacement réservé n° 1, sous la forme d'une pointe de terrain totalement inexploitable en l'état ?*

**Réponse de la Commune de Fleury-sur-Orne** - « Contrairement à ce qui est mentionné dans le procès-verbal, la non concordance entre la parcelle ZK 24 et l'emplacement réservé n° 1 ainsi que le classement en 2AU du reliquat de ladite parcelle relèvent d'une erreur matérielle lors de la superposition des couches du PLU

sur le fond de plan cadastral date de la création du PLU et non de sa modification n° 2.

Toutefois, ce n'est qu'à l'occasion des opérations préparatoires au lancement de la DUP que cette erreur matérielle n'a été décelée.

De ce fait, l'emplacement réservé ne portant que sur la partie positionnée en zone N, il était impossible d'englober dans la présente enquête publique la partie située en zone 2AU. »

**Question 1.2** - *Afin de ne pas pénaliser les propriétaires en leur laissant une bande de terrain inexploitable, suite à des circonstances dont ils ne sont pas responsables, pensez-vous envisageable le rachat amiable par la commune des 868 m<sup>2</sup> restants ?*

**Réponse de la Commune de Fleury-sur-Orne** - « Antérieurement au lancement de la DUP, la commune de Fleury-sur-Orne a proposé aux consorts VIVIEN d'acheter la parcelle ZK 24. C'est donc suite au refus de ces derniers que la commune s'est vu contrainte de passer par la déclaration d'utilité publique.

En conséquence, un éventuel rachat de la parcelle ne pourra venir que des consorts VIVIEN et ne pourra se faire qu'une fois la question de l'emplacement réservé définitivement réglée.

**Avis du commissaire enquêteur sur les questions 1.1 et 1.2** - L'erreur matérielle concernant la non concordance entre la parcelle ZK 24 et l'emplacement réservé n° 1 date donc de 2006 et n'a jamais suscité de réaction de la part des consorts VIVIEN avant la présente enquête publique. La position de la commune semble donc adéquate. Il appartiendra aux consorts VIVIEN de faire une proposition acceptable à la commune s'ils souhaitent se débarrasser de la pointe de 868 m<sup>2</sup>, une fois la transaction sur l'emplacement réservé n° 1 liquidée.

### 3.2.2 - Évaluation des indemnités d'expropriation

Si l'utilité publique du projet est prononcée, c'est le juge de l'expropriation qui fixera les indemnités, ce qui mettra fin à toute négociation. L'estimation sommaire globale, établie par le Service France Domaine et jointe au dossier d'enquête publique, distingue une indemnité de dépossession (20 215 €) due au propriétaire et des indemnités d'éviction (12 349 €) destinées à indemniser l'exploitant.

**Question 2** - *Juste pour information, en l'absence d'un exploitant officiellement connu, selon vous, les indemnités d'éviction sont-elles dues ?*

**Réponse de la commune de Fleury-sur-Orne** - « Comme cela avait pu être évoqué avec Monsieur ÉVRA, Monsieur CANTARRUTTI, ainsi que Maître DEBUYS à l'occasion de votre première permanence, en l'absence d'exploitant officiellement connu, les indemnités d'éviction ne sont pas dues.

En effet, seul un exploitant officiel, titulaire d'un bail ou d'un contrat en bonne et due forme peut se prévaloir d'un préjudice du fait de son éviction et donc obtenir une indemnité à ce titre.

En l'espèce, comme vous l'avez vous-même constaté, il n'y a pas d'exploitant officiellement connu. »

**Avis du commissaire enquêteur** - Les indemnités d'éviction ne sont donc pas dues.

### **3.2.3 – Observations de l'Association crématisiste du Calvados sur les pratiques funéraires et la capacité d'accueil du futur cimetière**

L'Association crématisiste fait un certain nombre de remarques qui ne sont pas directement en rapport avec l'utilité publique, ou non, du projet. Elles concernent plutôt des points qu'il faudrait prendre en considération pour la réalisation définitive du cimetière ou lors de son fonctionnement.

**Question 3.1** - *Que pensez-vous des remarques et propositions faites par l'Association crématisiste du Calvados ?*

**Réponse de la commune de Fleury-sur-Orne** - « Il s'agit majoritairement de remarques générales sur la pratiques de « professionnels du funéraire » qui attirent notre attention sur les pratiques actuelles et qui pourront servir de repères pour la réalisation du cimetière. »

**Question 3.2** - *Dans l'état actuel d'avancement du projet, ces remarques et propositions pourraient-elles encore être prises en compte (dans quelles limites le projet présenté est-il encore adaptable) ?*

**Réponse de la commune de Fleury-sur-Orne** - « Les plans du projet tels qu'ils sont présentés dans le dossier d'enquête publique ne sont que des plans de principe. En conséquence, les remarques de l'association crématisiste du Calvados concernant notamment le dimensionnement des diverses zones destinées à la crémation et à la dispersion des cendres pourront être étudiées lors du passage en phase opérationnelle de ce projet.

De même l'association crématisiste du Calvados attire notre attention sur l'article L2223-2 du Code général des collectivités territoriales qui aurait dû être intégré en lieu et place de l'article L2223-1 (Doc 35). Ce texte sera repris dans le cadre de la mise en place d'un règlement de cimetière. »

**Avis du commissaire enquêteur sur les questions 3.1 et 3.2** - Les remarques de l'association crématisiste du Calvados sont pertinentes mais prématurées. Elles seront à prendre en compte lors de la réalisation du cimetière.

### 3.2.4 – Questions concernant la desserte et l'accès du futur cimetière

▫ M. et Mme LEGARDIEN ont évoqué la possibilité de desservir le cimetière par un arrêt de bus.

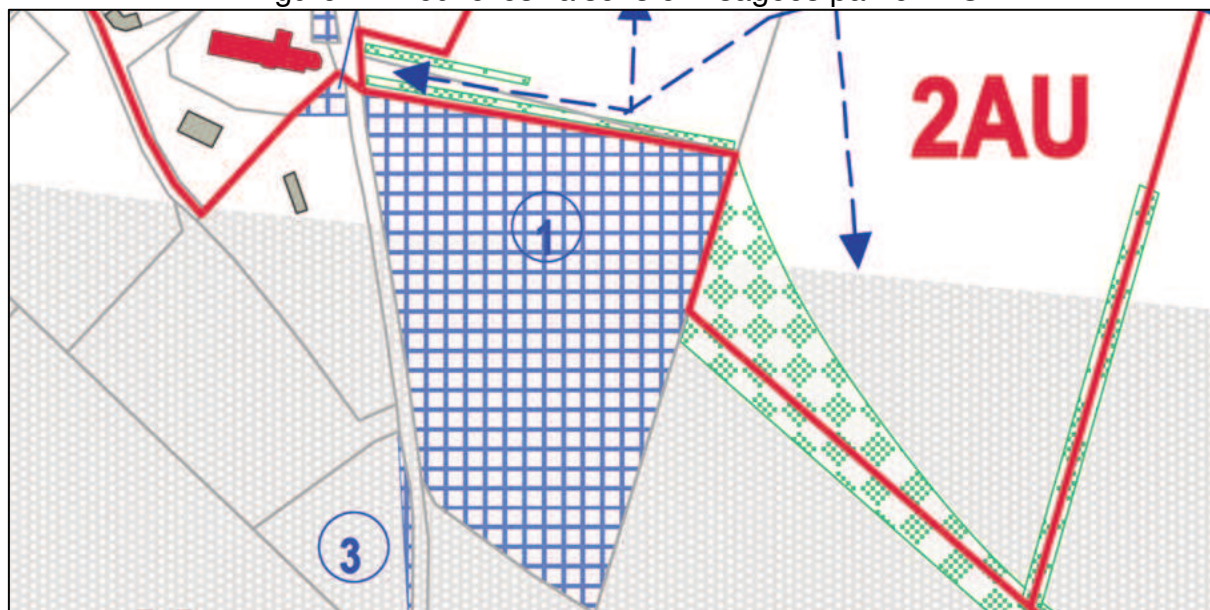
**Question 4.1** - *Que pensez-vous de la proposition de desservir le cimetière par un arrêt de bus ?*

**Réponse de la commune de Fleury-sur-Orne** - « La desserte du cimetière par un arrêt de bus est une proposition intéressante qui pourra être étudiée au moment opportun avec les services de la communauté d'agglomérations de Caen la Mer compétents en matière de transports en commun. »

**Avis du commissaire enquêteur** - Le commissaire enquêteur partage l'avis de la commune.

▫ Le PLU prévoit l'ouverture d'une voie de communication entre la zone d'activités et le Chemin Perdu (voir la figure 4 ci-dessous). Par ailleurs, selon une information recueillie au cours de l'enquête, l'entrée du cimetière pourrait être déplacée du côté ouest au côté nord, débouchant sur la nouvelle voie. Cette modification ne sera possible que si la commune peut disposer de la pointe hors emplacement réservé n° 1.

Figure 4 - Nouvelles liaisons envisagées par le PLU



(Extrait du règlement graphique du PLU)

**Question 4.2** - *Pouvez-vous apporter quelques explications complémentaires quant à la modification de l'entrée du cimetière, en lien avec l'ouverture de la nouvelle voie de circulation et l'acquisition de la pointe de la parcelle ZK 24 ?*

**Réponse de la commune de Fleury-sur-Orne** - « À L'heure actuelle, aucune modification de l'entrée du cimetière n'est prévue. Le tracé d'une nouvelle voie qui figure sur le plan n'est qu'un tracé de principe et qui ne sera réalisé qu'ultérieurement. »



**Avis du commissaire enquêteur** - L'entrée du cimetière reste donc telle que figurée dans l'avant-projet.

▫ Le projet prévoit 20 places de parking dont deux pour personnes à mobilité réduite.

Question 4.3 - *Le nombre de places de parking vous semble-t-il suffisant, dans la mesure où son utilisation doit être mutualisée avec les activités culturelles qui se tiendront dans la Vieille Église ?*

**Réponse de la commune de Fleury-sur-Orne** - « Le nombre de places de stationnement paraît suffisant. La mutualisation du parking ne pose pas de réels soucis, les activités culturelles proposées à la Vieille Église ne se déroulant pas forcément aux heures de fréquentation du cimetière. »

**Avis du commissaire enquêteur** - Le commissaire enquêteur se range à l'avis de la commune.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet de deux fascicules séparés, l'un pour l'enquête DUP, l'autre pour l'enquête parcellaire.

Fait à Fleury-sur-Orne, le 2 mars 2015  
Le commissaire enquêteur,



Jean-Pierre DENEUX

## ADRESSES ET CONTACTS

### Autorité organisatrice : DDTM du Calvados

10 boulevard du Général Vanier, CS 75224, 14052 CAEN CEDEX 4

Téléphone : 02.31.43.15.00

Télécopie : 02.31.44.59.87

Courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)

Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Contact : M. NGUETSA-KEMBOU Pascal, chargé de mission cadre de vie et environnement - service urbanisme, déplacements, risques - enquête publique et publicité (tél. : 02 31 43 17 12 - courriel : [pascal.nguetsa-kembou@calvados.gouv.fr](mailto:pascal.nguetsa-kembou@calvados.gouv.fr)).

### Maître d'ouvrage : Commune de Fleury-sur-Orne

Mairie de Fleury-sur-Orne

10 rue Serge Rouzière, 14123 FLEURY-SUR-ORNE

Téléphone : 02.31.35.73.00

Télécopie : 02.31.35.73.17

Courriel : [mairie@fleury-sur-orne.fr](mailto:mairie@fleury-sur-orne.fr)

Internet : <http://www.fleury-sur-orne.fr>

Contacts : M. LECERF Marc, maire

M. EVRA Cyril, directeur général des services, responsable du projet  
(en remplacement de Mme SAVARY-HUET Christiane)

M. CANTARRUTTI Gino, responsable des services techniques

### Bureau d'études : Cabinet LALLOUET-DEBROCK (géomètres-experts associés)

542 avenue des Dignes, parc d'activités, 14123 FLEURY-SUR-ORNE

Téléphone : 02 31 82 08 20

Télécopie : 02 31 52 08 21

Courriel : [patrick.lallouet@lallouet-geometre-expert.com](mailto:patrick.lallouet@lallouet-geometre-expert.com)

Internet : <http://www.lallouet-geometre-expert.com>

## LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

CGCT	: Code général des collectivités territoriales
CODERST	: conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DDTM	: direction départementale des territoires et de la mer
DGFP	: Direction générale des finances publiques
DUP	: déclaration d'utilité publique
INSEE	: Institut national de la statistique et des études économiques
PLU	: plan local d'urbanisme
SCOT	: schéma de cohérence territorial
VC	: voie communale